## Motion d'ajournement

Enfin, ceux qui soutiennent que la pornographie ne nuit à personne oublient les effets qu'elle a sur une collectivité où elle est exposée à la vue de tous, chez les petits marchands du coin, et maintenant dans les établissements qui louent des bandes magnétoscopiques à visionner chez soi. Nos enfants commencent à s'imaginer qu'il est normal pour des adultes de consommer de ce genre de choses. Souhaitons-nous que les enfants canadiens trouvent ce genre de saletés parfaitement normales? Certainement pas.

• (1820)

En raison des traditions politiques et sociales de notre pays, notre société a pour mission de se défendre contre une désintégration sociale progressive, qui est à la fois le résultat et l'une des causes de la pornographie et qui s'attaque directement à la cellule familiale laquelle constitue, selon moi, la pierre angulaire de notre pays.

Le ministre de la Justice (M. Crosbie) a dit que son gouvernement allait présenter aux environs de Noël un train de mesures visant à s'attaquer à la pornographie. Ce projet de loi s'inspirera des recommandations du rapport Fraser sur la pornographie et la prostitution.

Le rapport Fraser présente une analyse très complexe du problème, mais il se montre très tolérant vis-à-vis des formes de pornographie les moins révoltantes, autrement dit, celles qui ne présentent pas une violence explicite ou encore des enfants. En fait, le rapport recommande d'autoriser la vente du matériel pornographique qui ne porte pas sur ces deux thèmes, s'il est clairement identifié et s'il n'est vendu qu'aux adultes de plus de 18 ans. C'est tout à fait inacceptable.

La plupart des Canadiens ne veulent pas voir de pornographie chez leur épicier du coin ni nulle part ailleurs. La pornographie n'a absolument rien de bon et si certaines personnes en veulent, au moins ne leur permettons pas d'y accéder facilement.

Comme la pornographique inonde de plus en plus le marché, il est temps, je crois, que le Parlement la supprime de façon décisive et directe. Trop souvent, nos législateurs ont eu les mains liées par une définition de la pornographie à la fois trop étroite et trop vague. On a souvent justifié la pornographie parce qu'elle ne reflétait pas une violence outrancière ou parce qu'elle prétendait avoir une certaine valeur artistique. Nous ne pourrons remédier à ce problème que si le gouvernement établit une définition très vaste et très large de la pornographie.

J'estime qu'il faudrait réserver les sanctions les plus sévères pour la pornographie qui exploite les enfants ou qui présente des actes de violence. Il faudrait traduire en justice les éditeurs, les grossistes et les détaillants de ce genre de matériel.

En même temps, il ne faudrait pas faire preuve de la moindre tolérance pour les autres formes de pornographie. J'espère que le gouvernement manifestera la détermination nécessaire pour renverser les tendances inquiétantes qui se créent actuellement. Les spectacles à l'intention des adolescents que nous pouvons voir quotidiennement à la télévision et qui sont parfaitement obscènes même s'ils ne représentent pas visuellement des obscénités nous en fournissent un bon exemple. Nous ne pourrons entreprendre cette démarche que si les Canadiens déclarent sans équivoque, par l'entremise du gouvernement, au

Parlement, que la pornographie est indésirable et inacceptable dans notre société. En tant que législateurs, nous avons le devoir d'édicter les lois nécessaires pour protéger nos enfants, non seulement contre les torts que peuvent leur causer ceux qui consomment cette pornographie, mais surtout contre la destruction graduelle de leurs valeurs morales collectives. L'avenir du Canada dépend par-dessus tout de l'attitude saine et sage de notre jeune génération. J'exhorte le gouvernement à agir avant qu'il ne soit trop tard.

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je me réjouis que le député ait soulevé cette question afin d'obtenir une réponse plus détaillée qu'il n'est possible d'en fournir au cours de la période des questions. Je constate avec plaisir que tous les députés qui sont ici ce soir tiennent à en savoir plus long sur ce sujet.

On a assisté au cours des dernières années à un accroissement notable de la disponibilité du matériel sexuellement explicite, à une grande diversification des formes que prend ce matériel, par exemple livres de poche, bandes dessinées, films, bandes magnétoscopiques, instruments pompeusement qualifiés d'aide marital et et d'autres attirails, et à l'élargissement constant du réseau de distribution de ce matériel.

En 1981, les ministres de la Justice et de la Santé nationale et du Bien-être social ont mis sur pied un comité chargé d'étudier les infractions d'ordre sexuel commises contre les enfants et les jeunes, connu sous le nom de Comité Badgley. Le rapport a été présenté le 22 août 1984. On y recommande certaines modifications au Code criminel en vue d'interdire le recours à des personnes âgées de moins de 18 ans pour faire de la pornographie et d'interdire la possession et la diffusion de ce matériel. En outre, on y recommande que la vente du matériel pornographique à des personnes âgées de moins de 16 ans soit considérée comme une infraction criminelle et que des mesures soient prises pour améliorer la procédure d'enquête et d'application de la loi à cet égard. Le ministère de la Justice étudie en ce moment ces recommandations.

Le 23 juin 1983, le ministre de la Justice a annoncé la création d'un comité spécial chargé d'étudier la pornographie et la prostitution, sous la présidence de M. Paul Fraser, C.R., de Vancouver. Le comité a tenu une série d'audiences publiques dans 20 villes d'un bout à l'autre du Canada, auxquelles ont activement participé des groupes organisés et des citoyens préoccupés par le problème. Le ministère de la Justice a entrepris un programme de recherche empirique pour le compte du comité. On a notamment effectué un sondage national au sujet des attitudes et des points de vue des Canadiens sur la répression de la pornographie; une analyse approfondie des publications parues sur les conséquences de la pornographie et plusieurs autres études connexes portant sur des domaines non couverts par les recherches entreprises jusque-là.

• (1825)

Le rapport du Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution, le Comité Fraser, a été déposé à la Chambre des communes le 23 avril 1985.